

COMMUNE DE

42340 RIVAS

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE

REÇU LE :

25 JUL. 2013

46, rue de la Télématique
42952 SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

19 JUL. 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 08
Contre : 00
Absent : 03
Abstention : 00

L'an deux mille treize

Le : Seize Juillet

Le Conseil municipal de la Commune de RIVAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHAMBONNET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2013

Présents : MM. CHAMBONNET M., LANGE S., MICHALET G. CHALAYER B., CHAVAND H. et Mmes BENY M.A., ARNAUD J., MAGAND S., PHILIPPE M-F

Absents excusés: Mrs DANIERE R., PAILLASSON B. et Mmes PRIGNOL F., PIQUE C., BUSSET E., MAZUE M.

Secrétaire de Séance : M. Bruno CHALAYER

Mme Françoise PRIGNOL donne pouvoir à Mme Marie Antoinette BENY

SUB-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

DELIBERATION N° 38/2013

OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire Sud Loire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du comité syndical du SCOT Sud-Loire en date du 19 juillet 2012 dans laquelle les élus du Syndicat Mixte Loire avaient décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT et défini les modalités de concertation.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du 06 juin 2013.

Les communes concernées doivent émettre un avis dans les trois mois suivants la transmission du nouveau projet c'est-à-dire pour la commune avant le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que malgré une volonté d'ambitions démographiques émanant du SCOT, les formes urbaines sont privilégiées et empêcheront tout essor démographique des communes rurales en privilégiant la densification des villes.

Ainsi, à l'intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, la répartition des permis de construire est prévue ainsi :

- 90 % pour les villes
- 10 % pour les communes rurales.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande donc aux membres d'émettre un avis défavorable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✓ **D'émettre un avis défavorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire du Sud-Loire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A RIVAS, le 18 Juillet 2013

Le Maire,

Michel CHAMBONNET

